## Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

## MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 6 juin 2023 relatif aux modalités d'information du préfet par les bailleurs des attributions effectuées en dehors des quartiers politique de la ville

NOR: TREL2307014A

Publics concernés: Etat, bailleurs sociaux.

**Objet :** transmission semestrielle au préfet par les bailleurs sociaux d'informations sur les attributions de logements sociaux en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés par la réforme des attributions.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** l'arrêté vise à préciser quelles informations, sur les attributions de logements sociaux en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés par la réforme des attributions de logements sociaux, les bailleurs sociaux doivent transmettre au préfet. Il précise également leurs modalités de transmission.

**Références :** cet arrêté est pris pour l'application de l'article 78 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Il peut être consulté sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 441-1;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 11 mai 2023 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'habitat en date du 25 mai 2023,

## Arrête

- **Art. 1**er. Pour satisfaire à l'obligation d'information mentionnée au trente-troisième alinéa de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, les organismes bailleurs disposant de patrimoine dans les établissements publics de coopération intercommunale visés au vingt-quatrième alinéa de l'article L. 441-1 transmettent au représentant de l'Etat dans le département, par voie électronique ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le tableau signé par leur directeur général figurant en annexe au présent arrêté dans les quinze jours suivant le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 2.** Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 juin 2023.

Pour le ministre et par délégation : Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, F. Adam

a s s				
Pourcentage d'attributions en QPV des ménages hors Q1 (objectif 50%) (12 = 11/10)	<%>	<%>	<%>	<%>
Nombre attributions en total attributions en attributions ménages hors en QPV (10) Q1 (objectif 50%) (11)	<nombre entier&gt;</nombre 	<nombre entier&gt;</nombre 	<nombre entier&gt;</nombre 	<nombre entier&gt;</nombre 
Nombre total attributions en QPV (10)	<nombre entier&gt;</nombre 	<nombre entier&gt;</nombre 	<nombre entier&gt;</nombre 	<nombre entier&gt;</nombre 
Différence entre le nombre d'attributions qui auzient permis d'atteindre l'objectif fixé dans la CM pour les ménages du Q1 et les rélogés ANRU et le nombre d'attributions consatées pour ces mêmes ménages (9 = 1 X 3 - 6)	<nombre entier=""></nombre>	<nombre entier=""></nombre>	<nombre entier=""></nombre>	<nombre entier=""></nombre>
Difference article in nombre of attributions of attributions qui auraient permis d'attributions qui auraient permis d'attributions qui auraient permis d'attributions qui auraient permis exactement 25% du flux hors QPV pour d'attributions qui auraient permis exactement 25% du flux hors QPV pour d'attributions qui auraient permis exactement 25% du flux hors QPV pour d'attributions qui auraient permis exactement 25% du flux hors QPV pour d'attributions qui autributions constatées pour ces mêmes ménages (9 = 1 % 3 - 6) (9 = 1 % 3 - 6)	<nombre entier=""></nombre>	<nombre entier=""></nombre>	<nombre entier=""></nombre>	<nombre entier=""></nombre>
Part des attributions hors QPV aux ménages du Q1 et relogés ANRU (7 = 6/3)	<%>	<%>	<%>	<%>
Nombre attributions pour l'indicateur hors QPV (6=4+5)	<nombre entier=""></nombre>	<nombre entier=""></nombre>	<nombre entier=""></nombre>	<nombre entier=""></nombre>
Nombre de relogements ANRU hors QPV (5)	<nombre entier=""></nombre>	<nombre entier=""></nombre>	<nombre entier=""></nombre>	<nombre entier=""></nombre>
Nombre total Nombre attributions attributions Hors (APV (3)) menages du Q1 (4)	<nombre entier=""></nombre>	<nombre entier=""></nombre>	<nombre entier=""></nombre>	<nombre entier=""></nombre>
Nombre total attributions Hors QPV (3)	<nombre entier=""></nombre>	<nombre entier=""></nombre>	<nombre entier=""></nombre>	<nombre entier=""></nombre>
Nombre total d'attributions (2)	<nombre entier=""></nombre>	<nombre entier=""></nombre>	<nombre entier=""></nombre>	<nombre entier=""></nombre>
Objectif du bailleur (1)	<nom epci1=""> 25% ou taux inscrit dans la CIA</nom>	<nom epci2=""> 25% ou taux inscrit dans la CIA</nom>	<nom epci3=""> dans la CIA dans la CIA</nom>	<nom epcid=""> 25% ou taux inscrit dans la CIA</nom>
Epci	<nom epci1=""></nom>	<nom epci2=""></nom>	<nom epci3=""></nom>	<nom epci4=""></nom>